

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Assemblée de consultation tenue à la salle municipale le 1^{er} mai 2017 à 19 h à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Denis Prescott, Jacques Martial et Daniel Rocheleau, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon était absent.

Lyne Morin, secrétaire de l'assemblée est présente.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2017

Madame Francine Bergeron, mairesse procède à la consultation relativement au règlement portant le numéro 192-2017 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 192.

Aucun commentaire n'a été fait par les personnes présentes.

Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} MAI 2017

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 1^{er} mai 2017 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Denis Prescott, Jacques Martial et Daniel Rocheleau, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Monsieur le conseiller Sylvain Gagnon était absent.

Lyne Morin, secrétaire de l'assemblée est présente.

Après méditation, Madame la Mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

148-05-2017

NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que madame Lyne Morin soit et est nommée pour agir à titre de secrétaire de la présente assemblée compte tenu de l'absence de madame Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité.

149-05-2017 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

150-05-2017 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AVRIL 2017

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 3 avril 2017 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

151-05-2017 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois d'avril 2017, les chèques numéro 14 212 à 14 301 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 384 351.95 \$

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Secrétaire de l'assemblée

152-05-2017 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2017

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2017 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

153-05-2017 AUX TROUVAILLES DE MANDEVILLE - BARRAGE ROUTIER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise les Trouvailles de Mandeville à tenir un barrage routier sur la rue Desjardins en face de l'Hôtel de Ville le 22 juin 2017 pour amasser des fonds pour le projet *Bien Équipé pour la Rentrée.*

Que par la présente résolution la municipalité se dégage de toute responsabilité.

Adoptée à l'unanimité.

154-05-2017 FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER - DEMANDE

La Fondation québécoise du cancer demande un don pour sa campagne annuelle 2017 afin de soutenir les personnes atteintes du cancer, ainsi que leurs proches.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un don de 100.00 \$ à la Fondation québécoise du cancer.

Adoptée à l'unanimité.

155-05-2017 CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON - DEMANDE

La Chambre de commerce de Brandon demande une cotisation de 430.00 \$ pour l'impression du guide Naturellement Brandon.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

156-05-2017 LEDUC, SIMON- OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 24 avril 2017 de MONSIEUR SIMON LEDUC pour des services de recherche en histoire incluant la rédaction de textes d'histoire, la recherche d'archive et la réalisation d'entrevue d'une somme de 21.00 \$ sans taxes de l'heure plus les frais de déplacement.

Adoptée à l'unanimité.

157-05-2017 ASSOCIATION DES TRAPPEURS PROFESSIONNELS DU QUÉBEC - DEMANDE

L'Association des Trappeurs Professionnels du Québec demande un soutien financier pour encourager leurs membres à continuer leur mission.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un soutien financier d'une somme de 100.00 \$ à l'Association des Trappeurs Professionnels du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel Rocheleau, conseiller, se retire pour la résolution suivante afin de ne pas influencer ou de tenter d'influencer le vote.

158-05-2017 REVÊTEMENTS DE BOIS INC. - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 1011 datée du 14 avril 2017 de REVÊTEMENTS DE BOIS INC. pour le matériel pour le revêtement du Centre Multifonctionnel d'une somme de 7 037.50 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel Rocheleau, conseiller reprend sa place à la table du conseil municipal.

159-05-2017 SAVOIE, JEAN-CLAUDE - FÉLICITATIONS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville félicite Monsieur Jean-Claude Savoie pour sa nomination au Prix Bénévolat-Québec 2017 dans la catégorie « Bénévole ».

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Claude Charpentier qu'il entend proposer, lors d'une séance subséquente l'adoption du règlement numéro 376-2017-1, intitulé : « Abrogation du règlement régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes » dont l'effet est d'abroger le règlement 376-2015 et ses amendements. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Daniel Rocheleau dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 346-2017 modifiant le règlement sur les plans d'intégrations et d'implantation architectural visant la protection des rives et du littoral numéro 346-2008. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE MRC DE D'AUTRAY

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2017

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray et du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville considère que les lacs et les cours d'eau de son territoire sont une richesse collective et qu'il y a lieu de les protéger;

ATTENDU QUE le conseil souhaite participer, de concert avec les citoyens, à protéger l'environnement et la santé de tous en adoptant le présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 avril 2017.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR DENIS PRESCOTT
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET
ÉTABLI CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le paragraphe c) de l'article 6.3 du règlement de zonage numéro 192 est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

- c) La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal déjà existant et utilisé à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public si toutes les conditions suivantes sont remplies;

ARTICLE 2

Le troisième alinéa du paragraphe e) de l'article 6.3 du règlement de zonage numéro 192 se lisant comme suit « la récolte d'arbres de 50 % des tiges de dix centimètres et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50 % dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole » est abrogé.

ARTICLE 3

L'article 6.6 est ajouté au règlement de zonage numéro 192 et se lit comme suit :

6.6 Normes applicables aux quais privés

La construction ou la modification d'un quai privé nécessite un certificat d'autorisation et est assujettie aux dispositions suivantes :

- a. Tous les travaux, y compris les travaux de renaturalisation de la rive affectée par l'installation d'un tel ouvrage, doivent être complétés dans un délai maximal de dix-huit mois suivant l'émission du certificat d'autorisation;
- b. Un seul quai par propriété est autorisé;
- c. En aucun temps la longueur du quai ne peut occuper plus de 20 % de la largeur d'un cours d'eau;
- d. La largeur maximale d'un quai est de cinq mètres et l'emprise du quai sur la rive ne doit pas dépasser cette largeur;
- e. La superficie maximale d'un quai est de 20 mètres carrés;

- f. Seuls les matériaux ne présentant aucun risque pour l'environnement sont autorisés. Le bois traité sous pression à l'arséniate de cuivre chromaté (ACC) est, notamment, interdit. Les matériaux utilisés devront être approuvés par le fonctionnaire désigné lors de l'émission du certificat d'autorisation;
- g. Un quai flottant doit permettre la circulation de l'eau de surface sur au moins 50 % de la longueur du quai. Un quai sur pilotis doit être aménagé de façon à ce que seuls les pilotis empêchent la libre circulation de l'eau, même en surface.

ARTICLE 4

Le paragraphe f) de l'article 6.3 du règlement de zonage numéro 192 est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

Dans une zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la culture du sol à des fins d'exploitation agricole est autorisée sur la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, à la condition qu'une bande minimale de trois mètres dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux soit maintenue à l'état naturel ou conservée. De plus, s'il y a un talus et que la partie haute de ce dernier se situe à une distance inférieure à trois mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure au moins un mètre sur le haut du talus. À l'intérieur de cette rive, les trois strates de végétation (arbres, arbustes et herbes) doivent être laissées à l'état naturel ou préservées. Aucune intervention visant le contrôle de la végétation, incluant la tonte, le débroussaillage et l'abattage d'arbre, n'y est autorisée.

ARTICLE 5

L'article 4.4.7 est ajouté au règlement de zonage 192 et se lit comme suit :

4.4.7 Disposition relative aux spas extérieurs

- a. Tout spa extérieur doit être installé à une distance minimum de 1,5 m de toute ligne de terrain;
- b. L'implantation du spa extérieur doit répondre aux conditions suivantes :
 - Ne pas être implanté sous une ligne électrique ou un fil électrique;
 - Ne pas être sur ou sous toute autre servitude de services publics;
 - Ne pas être implanté sur une installation septique;
- c. Tout spa extérieur doit être muni d'un couvercle de protection et d'un cadenas. Ce couvercle doit être fermé et barré en tout temps lorsque le spa n'est pas utilisé;
- d. Les spas extérieurs sont interdits en cour avant

Les spas résidentiels doivent respecter les normes de sécurité édictées dans le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit les articles suivants du règlement de zonage :

4.11.4 Règle particulière aux chenils

5.11 Normes particulières aux chenils

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Mairesse

Secrétaire de l'assemblée

160-05-2017

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 192-2017

Attendu qu'il y a dispense de lecture du présent projet de règlement, les membres du conseil municipal l'ayant reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la date de son adoption, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code Municipal.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le deuxième projet du règlement portant le numéro 192-2017 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 192, le tout tel que déposé.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

161-05-2017

SCHÉMA DE COUVERTURE DES RISQUES

Considérant que le conseil de la MRC de D'Autray a adopté le projet de schéma de couverture de risques en incendie 2017-2022;

Considérant que le schéma de couverture de risque 2017-2022 prévoit un plan de mise en œuvre dont quelques actions relèvent de l'autorité de la municipalité de Mandeville notamment celles prévoyant un mécanisme de contrôle et d'entretien du réseau d'aqueduc et des points d'eau;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville prend en considération les actions prévues au paragraphe 19 et 20 de l'article 7.1 du schéma de couverture de risques en incendie 2017-2022 de la MRC de D'Au-tray.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

162-05-2017 LIGNAGE DES RUES - SOUMISSION

Soumissions reçues :

- Lignes M.D. inc. - Soumission datée du 17 avril 2017 d'une somme de 162.00 plus les taxes le kilomètre pour la ligne axiale et la ligne de rive;
- Marquage Signalisation inc. - Soumission datée du 17 avril 2017 d'une somme de 210.00 \$ plus les taxes le kilomètre pour la ligne axiale et 190.00 \$ plus les taxes le kilomètre pour la ligne de rive.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 17 avril 2017 de LIGNES M.D. INC. pour le marquage des lignes de rue d'une somme de 162.00 \$ plus les taxes le kilomètre.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à dépenser pour un total de 20 000.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

163-05-2017 PROMOTEK - CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un contrat de service avec Promotek pour l'entretien, la maintenance annuelle et la réparation (pièce et main d'œuvre) des trois systèmes Soltek IV de la municipalité d'une somme de 650.00 \$ plus les taxes annuellement.

Que cette somme soit payée à même le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

164-05-2017 BERGERON, FRANÇOIS- MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 25 avril 2017 de MONSIEUR FRANÇOIS BERGERON pour le fauchage des bordures de routes d'une somme de 62.00 \$ de l'heure plus les taxes pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

165-05-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-0004 – MATRICULE 1742-24-9949, PROPRIÉTÉ SISE AU 9 CHEMIN DU LAC-PAUL, LOT 5 117 893 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-4

La demande vise à autoriser la reconstruction du bâtiment principal en bande riveraine. Le bâtiment actuel est déjà en bande riveraine. Le nouveau bâtiment ne se retrouvera plus dans le premier cinq (5) mètres, mais occupera une superficie légèrement plus grande qu'avant dans la bande riveraine soit onze (11) mètres carrés de plus. La partie la plus éloignée du terrain est en forte pente.

Considérant qu'il est possible de déplacer le projet plus près de la route;

Considérant que d'éloigner le bâtiment principal encore plus loin de la bande riveraine serait bénéfique pour l'environnement et pour la future construction;

Considérant que les travaux supplémentaires n'entraîneraient pas de coûts supplémentaires substantiels;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le bâtiment principal soit construit parallèlement à la route en tenant pour acquis que le coin Ouest du chalet resterait au même endroit;
- OU
- Que le bâtiment principal soit avancé le plus près possible de la route tout en avançant la section Est du bâtiment vers la façade.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure aux conditions énoncées plus haut.

Adoptée à l'unanimité.

166-05-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-0005 - MATRICULE 2039-36-9341, PROPRIÉTÉ SISE AU 795, CHEMIN DU LAC DELINGY, LOT 4 122 917 ET 4 124 223 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-14

La demande vise à régulariser la situation des bâtiments accessoires. Ces derniers (garage et cabanon) ont été construits en vertu d'un permis et la rénovation cadastrale a rendu leur situation dérogatoire par rapport aux marges latérales.

Considérant que le propriétaire a fait ses travaux en vertu d'un permis;

Considérant que les travaux ont été effectués de bonne foi il y a plusieurs années;

Considérant que c'est le processus de rénovation cadastrale qui a créé la situation dérogatoire;

Considérant que la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

167-05-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-0006 - MATRICULE 1535-82-7105, PROPRIÉTÉ SISE AU 121 RUE DESJARDINS, LOT 6 048 900 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RA-1

La demande vise à régulariser la situation du bâtiment principal qui, suite à une opération cadastrale ayant pour but de donner une partie du lot à la municipalité, ne respecte plus la marge avant secondaire de quatre (4) mètres. L'opération cadastrale a déjà été effectuée en vertu d'un permis.

Considérant que c'est la municipalité qui a demandé à la propriétaire de lui donner une partie de son terrain;

Considérant que la propriétaire a accepté de céder gratuitement son terrain de bonne foi;

Considérant que la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

168-05-2017 DEMANDE DE PIIA 2017-0007 - MATRICULE 1635-26-9896, PROPRIÉTÉ SISE AU 65-67 RUE SAINT-JOSEPH, LOT 4 124 009 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RA-2

La demande consiste en une série de rénovations sur le bâtiment principal et qui sont soumises à des critères et objectifs du PIIA 378-2015. Les rénovations touchent les portes et fenêtres, le rajout d'un balcon et le changement du revêtement extérieur.

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que toutes les fenêtres à changer soient à guillotine;
- Que la nouvelle porte du logement soit faite de bois et qu'elle soit identique à la porte du balcon du haut;
- Que le nouvel escalier soit identique à celui du devant en utilisant les mêmes matériaux.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de PIIA aux conditions énoncées plus haut.

Adoptée à l'unanimité.

169-05-2017 DEMANDE DE PIIA 2017-0008 - MATRICULE 1433-06-7554, PROPRIÉTÉ SISE AU 651 RANG SAINT-AUGUSTIN, LOT 4 123 355 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-2

La demande vise à installer un quai sur les rives de la rivière Mastigouche et à construire un escalier dans la bande riveraine.

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée à la condition que le bois utilisé pour les travaux soit du bois non traité.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de PIIA à la condition énoncée plus haut.

Adoptée à l'unanimité.

170-05-2017 DEMANDE DE PIIA 2017-0009 - MATRICULE 1640-33-2975, PROPRIÉTÉ SISE AU 124 CHEMIN DU LAC CREUX, LOT 5 117 817 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-4

La demande vise à installer un quai sur les rives du lac Creux.

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

171-05-2017 MANDEVILLE EN FÊTE - DEMANDE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville s'engage à remettre une commandite d'une somme de 1 000.00 \$ à Mandeville en fête et à effectuer le montage de la salle le 4 octobre 2017, ainsi que le démontage le 9 octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

172-05-2017 ATELIERS ÉDUCATIFS LES PETITS MOUSSES - DEMANDE

Les Ateliers Éducatifs les Petits MousSES demandent un don pour leurs activités.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne peut donner suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

173-05-2017 CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BRANDON - DEMANDE

Le Club de patinage artistique de Brandon demande une commandite pour la saison 2016-2017.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une commandite de 200.00 \$ au Club de patinage artistique de Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

174-05-2017

CLUB PÉTANQUE LES BÉLIERS DE MANDEVILLE - DEMANDE

Le club de pétanque Les Béliers de Mandeville demande d'utiliser la patinoire et les toilettes chaque lundi soir du 8 mai au 4 septembre 2017 et pendant toute la journée, le 28 mai, 25 juin, 30 juillet et le 27 août 2017, d'utiliser la salle municipale pour la soirée méritas le 9 septembre 2017 et demande un soutien financier de 200.00 \$ pour aider à payer les dépenses.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande et accorde un soutien financier d'une somme de 200.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel Rocheleau, conseiller, se retire pour les résolutions suivantes afin de ne pas influencer ou de tenter d'influencer le vote.

175-05-2017

CHARPENTIER, GUY - OFFRE DE SERVICE - THÉÂTRE DE RUE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 24 avril 2017 de MONSIEUR GUY CHARPENTIER pour le théâtre de rue d'une somme de 1 875.00 \$ sans taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

176-05-2017

THÉÂTRE DE RUE 2017 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière pour une somme de 5 000.00 \$ pour la rémunération des artistes, des certificats cadeaux et les dépenses diverses dans le cadre du théâtre de rue 2017.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

177-05-2017 THÉÂTRE DE RUE - SPECTACLES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte les offres de service des personnes suivantes pour un spectacle lors des journées de théâtre de rue du 5 et 6 août prochain :

- Les Concertistes du Chemin du Roy d'une somme de 750.00 \$ sans taxes pour une (1) heure;
- Les Bémoles d'une somme de 500.00 \$ sans taxes plus les repas et breuvages pour deux (2) heures;
- The Lower Body Injuries d'une somme de 400.00 \$ sans taxes pour trois (3) heures;
- Kathleen Richer d'une somme de 400.00 \$ sans taxes pour deux (2) heures;
- Les Chums d'une somme de 700.00 \$ sans taxes pour deux (2) heures;
- Johnny Dessailliers d'une somme de 300.00 \$ sans taxes pour une (1) heure.

Que ces sommes soient payées à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel Rocheleau, conseiller reprend sa place à la table du conseil municipal.

178-05-2017 PROLUDIK INC. - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine la décision prise par la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'effet d'accepter la soumission numéro 37911 de PROLUDIK INC. pour la location de jeux gonflables et d'un trampoline acrobatique pour la fête nationale qui aura lieu le 24 juin 2017 d'une somme de 4 056.25 \$ plus les taxes.

Qu'un acompte de 2 340.00 \$ taxes incluses est payé en date du 24 avril 2017.

Adoptée à l'unanimité.

179-05-2017 DUBORD, SANDRA - OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 22 avril 2017 de MADAME SANDRA DUBORD pour dix (10) cours de cardio-poussette pour la saison estivale d'une somme de 400.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

180-05-2017 COMITÉ DU PATRIMOINE/MANDEVILLE EN FÊTE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville offre une commandite de 125.00 \$ au Comité de Mandeville en fête pour mettre une publicité pour le Comité du patrimoine dans leur dépliant annuel.

Que ces sommes soient payées à même le budget du Comité du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité.

181-05-2017 TECHSPORT - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 00114 datée du 10 février 2017 de TECHSPORT pour un module de balançoire pour le parc Multi-génération d'une somme de 9 050.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à soixante (60) pourcents à même la subvention du PAC Rural et quarante (40) pourcents à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

182-05-2017 PLAN A VISION URBAINE CANADA INC. - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine la décision prise par la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'effet d'accepter la soumission datée du 25 avril 2017 de PLAN A VISION URBAINE CANADA INC. pour des lampadaires à l'aménagement spectacle au Centre Multifonctionnel d'une somme de 17 990.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à soixante (60) pourcents à même la subvention du PAC Rural et quarante (40) pourcents à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

183-05-2017

AIDE AUX COMPOSTEURS DOMESTIQUES

Considérant que la municipalité a fait une demande de subvention au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre du programme Aide aux composteurs domestiques et communautaires (ACDC);

Considérant que seules les matières végétales (résidus végétaux, feuilles, gazon, résidus de taille, résidus de jardin, planures, copeaux de bois, bran de scie, résidus organiques triés à la source (ROTS) composés exclusivement de végétaux en vrac et résidus alimentaires végétaux de préparation de repas) peuvent être déposées dans les composteurs domestiques et que l'ensemble de celles-ci devront être traitées;

Considérant que le programme ACDC exige que la municipalité démontre que l'ensemble des matières organiques (matières végétales et résidus de table postconsommation) produites par la population de son territoire pourra être recueilli et traité.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville s'engage à respecter les exigences supplémentaires du programme ACDC d'ici le 30 septembre 2019, soit installer des bacs dont le volume et la quantité permettront minimalement de recevoir les résidus de table postconsommation des citoyens par apport volontaire, et d'acheminer ces matières organiques recueillies à une plateforme de compostage existante pour leur traitement.

Que la municipalité autorise la MRC de D'Autray à procéder à la mise en place de ces bacs et à coordonner la collecte et le traitement des matières organiques recueillies et rend ainsi la MRC de D'Autray responsable du traitement des matières organiques recueillies afin de respecter les exigences du programme ACDC.

Adoptée à l'unanimité.

184-05-2017

CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES AU NORD ET À L'OUEST DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le formulaire de contribution en temps homme du programme de financement communautaire ÉcoAction tel que déposé pour le projet de caractérisation des milieux humides à l'ouest et au nord du lac Maskinongé avec AGIR Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

185-05-2017 GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville transmette une lettre au Comité sur la gestion des accès au lac Maskinongé et ses tributaires, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

186-05-2017 BRAZEAU, DANIEL - FÉLICITATIONS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville félicite Monsieur Daniel Brazeau, directeur du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray qui s'est vu attribuer le prix Reconnaissance La Capitale - secteur municipal à la suite d'une mise en candidature de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

187-05-2017 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 8 h 02.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Francine Bergeron
Mairesse

Lyne Morin
Secrétaire de l'assemblée